

Arrêté temporaire n° 2026/027/ST

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RUE DES BORDS DE L'EAU (LA HAIE
FOUASSIERE)

Monsieur Vincent MAGRE, Maire de la commune de La Haye Fouassière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Monsieur Jean Marie MOREL, Adjoint au Maire de La Haye Fouassière,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Espaces publics Services
techniques (Mairie de La Haye-Fouassière), RUE DES BORDS DE L'EAU (LA HAIE
FOUASSIERE) du 17/02/2026 au 23/02/2026, et qu'il incombe au maire, dans le
cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie
publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 17/02/2026 au 23/02/2026, RUE DES BORDS DE L'EAU (LA HAIE FOUASSIERE) sur
section courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux riverains de la partie haute de la rue jusqu'au barriérage.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie de La Haye-Fouassière
6 Rue de la Gare
44690 LA HAIE FOUASSIERE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La Haye Fouassière et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA HAIE FOUASSIERE, le 17/02/2026

Pour le maire et par délégation, Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L'Adjoint au Maire' followed by a stylized signature.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté